

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 508 du 24 mai 2023**

**Sport : Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

# [Loi n° 2023-380 du 19 mai 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047561974) relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions

Journal officiel du 20 mai 2023

En vue d'assurer la prise en charge des membres des délégations olympiques et paralympiques et des personnes accréditées par le Comité international olympique et le Comité international paralympique, il est créé au sein du village olympique et paralympique, pour la durée de l'accueil de ces personnes, un centre de santé dénommé « Polyclinique olympique et paralympique », dont la création et la gestion sont assurées par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris. Ce centre de santé et ses équipements sont entièrement accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap.

# [Sécurisation du relais de la flamme olympique](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45437?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all)

Circulaire Légifrance, mise en ligne le 12 mai 2023

De son arrivée sur le territoire national jusqu’à la cérémonie d’ouverture des Jeux Olympiques prévue à Paris le 26 juillet 2024, la flamme olympique sillonnera le territoire national métropolitain et certains départements et régions d'Outre-mer. Cette instruction concerne la sécurisation des itinéraires ainsi que des évènements dans les villes étapes. Sous l’autorité des préfets, la sécurisation de l’itinéraire du parcours de la flamme est placée sous la responsabilité des services de sécurité locaux, éventuellement renforcés par des moyens nationaux et des polices municipales. Elle se fait selon une journée type avec un convoi principal pour les villes et un convoi secondaire pour les sites iconiques.